ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقيـة
السكرتاريـه
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE
Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa · ادديس ابابا

CM/ 1354 (XLIII)
ORIGINAL : ANGLAIS

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTE TROISIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA - E'THIOPIE
25 FEVRIER - 4 MARS 1986

RAPPORT INTERIMAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA REVISION DES CONTRIBUTIONS ET DU BAREME DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES DE L'OUA.

ORGANIZATION OF AFRICAN UNITY ARCHIVES
REFERENCE
ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

CM/1354 (XLIII)

Rapport Intérimaire du Secrétaire Général sur la Révision des Contributions et du Barème des Contributions des Etats membres de l'OUA.

Introduction

1. Il convient de rappeler que l'année dernière, le Secrétariat Général a présenté un rapport préliminaire du Comité Ad Hoc sur le Barème des contributions et les Contributions des Etats membres de l'OUA à la Quarante unième Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine tenue du 25 Février au 4 Mars à Addis Abéba, Ethiopie. Le Comité Ad Hoc s'était réuni auparavant les 21 et [illegible] Février 1985 au Siège de l'OUA.

2. Après avoir examiné ce rapport préliminaire et étant donné qu'il n'y avait eu que peu de réactions de la part des Etats membres qui contestaient l'actuel barème des contributions et faute de propositions concrètes en vue d'orienter le Comité Ad Hoc dans l'examen d'un nouveau barème, la Quarante unième Session Ordinaire du Conseil des Ministres a une fois de plus adopté une résolution (CM/Res.952(XLI)) demandant aux Etats membres de fournir, par le canal du Sécrétaire Général, les données pertinentes requises au Comité Ad Hoc sur le Barème des contributions de l'OUA.

Cette Résolution, entre autres :

3. " 1. Lance un appel aux Etats membres de l'OUA afin qu'ils se sentent plus concernés par la solvabilité de l'OUA et l'intégrité collective de ses membres en honorant régulièrement leurs obligations financières vis à vis de l'Organisation.

2. Lance un appel pressant aux Etats membres qui contestent le barème ou à tout autre Etat qui le désire pour qu'ils communiquent au Sécrétariat Général tous les éléments techniques concrets d'appréciation, nécessaires à la révision prochaine du barème des contributions de l'OUA.

3. Invite les Etats membres à fournir au Sécrétariat Général de renseignements précis sur leur population, leur produit national brut, revenu national, produit intérieur brut par tête d'habitant, produit national brut par tête d'habitant, leurs recettes budgétaires et dépenses publiques, leur balance des paiements et liquidités et autres données pertinentes; ces données statistiques devront être communiquées annuellement.

4. Invite le Comité Ad Hoc à tenir compte de l'Article 23 de la Charte de l'OUA dans l'évaluation future du barème des contributions.

5. Exhorte le Secrétaire Général a.i. de l'OUA à informer tous les Etats membres trimestriellement de l'état de leurs contributions vis à vis de l'Organisation et à poursuivre ses démarches personnelles nécessaires auprès des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour s'assurer que les contributions de leurs pays ont été honorées."

4. Le 31 Octobre 1985, une note n° FIN/BA/50/95-85 a été envoyée aux Ministères des Affaires Etrangères/Extérieures des Etats membres de l'OUA. Dans cette note étaient rappelées des Résolutions CM/Res.927(XLI) et CM/Res. 952 (XLI) des Quarante et Quarante unième Sessions Ordinaires du Conseil des Ministres relatives à la révision du Barème des Contributions de l'OUA.

5. Dans les Résolutions susmentionnées, le Conseil des Ministres demandait aux Etats membres de fournir toutes les données pertinentes pour que le Comité Ad Hoc sur le Barème des Contributions de l'OUA puisse se réunir du 16 au 20 Décembre au Siège de l'OUA à Addis Abéba en vue de faire des propositions concrètes et d'établir des critères pour un barème des contributions juste et équitable pour les Etats Membres.

6. N'ayant pas reçu de réponses de la part des Etats membres, le Secrétariat Général a de nouveau lancé un appel à tous les Etats membres par message telex le 19 Décembre 1985 pour leur demander de lui communiquer toutes les données techniques, concrètes et pertinentes requises pour la prochaine révision du barème des contributions de l'OUA pour que le Comité puisse se réunir tel que demandé par le Conseil des Ministres.

7. Puisque en dépit de tous ces efforts, il n'y a eu aucune réponse de la part des Etats membres, le Comité n'a pas pu se réunir en vue de préparer un nouveau barème pour remplacer l'actuel qui est entré en vigueur le 1er Juin 1982 et qui le restera jusqu'au 31 Mai 1987 (fin de sa période de validité de cinq ans).

8. Etant donné la situation catastrophique créée par des phénomènes comme la famine, la sécheresse, la désertification et les problèmes économiques que couvrait actuellement l'Afrique, il est nécessaire de réviser le barème des contributions des Etats membres de l'OUA tous les cinq ans, comme c'est actuellement la pratique.

9. L'on peut constater que le Secrétariat Général a déployé tous les efforts en vue de la convocation de la réunion du Comité Ad Hoc sur le barème des contributions de l'OUA au Siège du 16 au 20 Décembre 1985. Toutefois cette réunion n'a pas pu se tenir car seuls quatre Etats membres à savoir l'Egypte, le Malawi, le Rwanda et le Swaziland avaient répondu aux appels renouvelés et envoyé les données statistiques requises alors qu'un Etat membre, la République Arabe Sahraouie Démocratique avait informé le Secrétariat que en raison de la guerre dévastatrice qui se poursuit entre le Maroc et la RASD, et qui a entrainé la destabilisation de tous les aspects de la vie du peuple Sahraoui et son économie, elle n'a pas pu fournir ces données. Malheureusement, la réponse ne contenait pas d'autres propositions concrètes.

10. Les Etats membres auraient sans aucun doute facilité dans une large mesure la tâche du Secrétariat si les diverses données économiques requises demandées par la Résolution CM/Res.952(XLI) avaient été communiquées le plus tôt possible.

11. Pour se conformer à la Résolution susmentionnée, le Secrétariat Général est encore de nouveau en consultation avec le Comité Ad Hoc composé de l'Angola, du Cap-Vert, du Kenya, du Lesotho, du Nigeria et de la Tunisie (Président/Rapporteur) en vue de tenir une réunion sur le Barème des Contributions de l'OUA du 10 au 14 Mars 1986 au Siège.

12. Le Secrétariat Général a inscrit ce point à l'ordre du jour de la Quarante troisième Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA pour l'informer des difficultés qu'il courrait actuellement pour convoquer le Comité sur le Barème des Contributions de l'OUA et pour lui demander ses instructions sur la question.

CM/1354 (XLIII)
Annex I

A TOUS LES ETATS MEMEBRES DE L'OUA

SG2887 REFERENCE NOTE VERBALE FIN/BA/50/95 05 DU 31 OCTOBRE 1985 CONCERNANT LES BAREMES DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES DE L'OUA STOP PRIERE ENVOYER D'URGENCE LES DONNEES STATISTIQUES PRECISES SUR VOTRE PAYS A SAVOIR POPULATION PRODUIT NATIONAL BRUT REVENU NATIONAL PRODUIT INTERIEUR BRUT PAR TETE D'HABITANT ET PRODUIT NATIONAL BRUT PAR TETE D'HABITANT RECETTES BUDGETAIRES ET DEPENSES PUBLIQUES BALANCE DES PAIEMENTS LIQUIDITES ET AUTRES DONNEES PERTINENTES DE MEME QUE DES PROPOSITIONS ET LES CRITERES LE CAS RECHEANT A ETRE EXAMINES PAR LE COMITE AD HOC DE L'OUA SUR LES BAREMES DE CONTRIBUTIONS STOP JUSQU'ICI SEUL LE RWANDA A FOURNI CES RENSEIGNEMENTS STOP TRES HAUTE CONSIDERATION.

M. DIARRA
DIRFINANCES OUA

31 Octobre 1985

Ref.FIN/BA/50/95-85
CM/1354 (XXXII)
Annexe II

Le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine présente ses compliments aux Ministères des Affaires Etrangères/Extérieures des Etats Membres de l'OUA et se référant aux Résolutions CM/Res.927(XL) et CM/Res.952(XLI) des Quarantième et Quarante-Unième Sessions du Conseil des Ministres relatives à l'étude du barême des contributions des Etats Membres de l'OUA, a l'honneur de demander encore une fois à tous les Etats Membres de fournir toutes les données nécessaires conformément aux Résolutions ci-jointes.

Le Secrétariat aimerait par conséquent recevoir les propositions des Etats Membres pour permettre au Comité Ad-Hoc sur le barême des contributions dont la réunion est prévue du 16 au 20 Décembre 1985 au siège de l'OUA, Addis Abéba, Ethiopie, de tenir compte de ces données pour faire des propositions concrètes et établir des critères pour fixer un barême juste et équitable des contributions des Etats Membres.

A cet égard, le Secrétariat Général lance un appel à tous les Etats Membres tel que demandé dans les deux résolutions du Conseil des Ministères afin qu'ils mettent tout en oeuvre pour fournir les données statistiques nécessaires à la réunion du Comité Ad-Hoc.

Le Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine saisit cette occasion pour renouveler aux Ministères Des Affaires Etrangères/Extérieures des Etats Membres de l'OUA, l'assurance de sa très haute considération.

Tous les Ministères des Affaires Etrangères/
Extérieures des Etats Membres de l'OUA

CM/Res.927 (XL)
CM/1354 (XLI)
Annexe II

RESOLUTION RELATIVE AU COMITE DE L'OUA SUR LES CONTRIBUTIONS ET LE BAREME DES CONTRIBUTIONS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarantième Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 27 février au 5 mars 1984,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les problèmes financiers auxquels l'OUA se trouve confrontée en raison des arriérés de contributions dus par les Etats membres tel qu'indiqué dans le Document CM/1223 (XL),

Considérant le fait que certains Etats membres estiment que le barème des contributions, objet de la Résolution CM/Res.903 (XXXVII) adoptée par la 37ème Session du Conseil des Ministres tenue à Nairobi du 15 au 21 juin 1981, leur est défavorable,

Conscient de l'importance de la responsabilité financière de l'OUA en général et de ses obligations en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos en particulier,

1. LANCE UN APPEL aux Etats membres de l'OUA, afin qu'ils se sentent plus concernés par la solvabilité de l'OUA et par l'intégrité collective de ses membres en honorant régulièrement leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ;

2. DECIDE de proroger le mandat du Comité Ad Hoc sur le barème des contributions composé de l'Angola, du Cap Vert, du Kenya, du Lesotho, du Nigéria et de la Tunisie et de le charger de la révision du barème des contributions ;

3. CHARGE le Comité Ad-Hoc d'examiner également la question des arriérés de contributions dus par les Etats membres en vue de s'assurer que les Etats membres honorent régulièrement leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation ;

4. INVITE instamment les Etats membres qui contestent le barème des contributions ou tout Etat membre qui le désire, à soumettre au Comité Ad Hoc, par l'intermédiaire du Secrétariat, d'autres propositions ou critères concrets pour la fixation des contributions ;

5. DEMANDE au Comité Ad Hoc de présenter un rapport préliminaire à la Quarante-deuxième Session du Conseil des Ministres et le rapport final à la Session de février du Conseil en 1987.

CM/Res. 952 (XLI)
CM/1354 (XLI)
Annexe II

RESOLUTION RELATIVE AU COMITE AD-HOC DE L'OUA SUR LES CONTRIBUTIONS ET LE BAREME DES CONTRIBUTIONS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-et-unième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 25 février au 4 mars 1985,

Ayant examiné le rapport du Président du Comité Ad Hoc de l'OUA sur les problèmes financiers auxquels l'OUA se trouve confrontée en raison des arriérés de contributions dues par les Etats membres figurant dans le document CM/1256 (XLI);

Considérant le fait que certains Etats membres estiment que le barème des contributions, objet de la Résolution CM/Res.903 (XXXVII) adoptée par la 37ème session ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Nairobi du 15 au 21 juin 1981; leurs est défaborable ;

Conscient de l'importance de la responsabilité financière de l'OUA en général et de ses obligations en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'Action de Lagos et de l'Acte Final de Lagos en particulier;

1. LANCE UN APPEL aux Etats membres de l'OUA, afin qu'ils se sentent plus concernés par la solvabilité de l'OUA et par l'intégrité collective de ses membres en honorant régulièrement leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation,

2. LANCE UN APPEL PRESSANT aux Etats membres qui contestent le barème ou à tout autre Etat qui le désire, de communiquer au Secrétariat Général tous les éléments techniques concrets d'appréciation, nécessaires à la révision prochaine du barème des contributions de l'OUA,

3. INVITE les Etats membres à fournir au Secrétariat Général des renseignements précis sur la population, leur produit national brut revenu national, produit intérieur brut par tête d'habitant et produit national brut par tête d'habitant, recettes budgétaires et dépenses publiques, balance des paiements, liquidités et autres données pertinentes. Ces données statistiques devant être communiquées annuellement,

4. INVITE le Comité Ad Hoc à tenir compte de l'article 23 de la Charte de l'OUA dans l'évaluation future du barème des contributions,

5. EXHORTE le Secrétaire Général a.i. de l'OUA à informer tous les Etats membres trimestriellement de l'Etat de leurs contributions vis-à-vis de l'Organisation et à poursuivre ses démarches personnelles nécessaires auprès des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour s'assurer que les contributions de leurs pays ont été honorées.

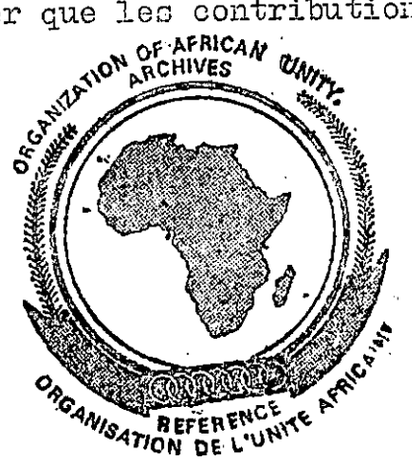

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

1986-02

Interim Report of the Secretary-General on the Review of the OAU Scale of Assessment and Contributions from Member States

Organization of African Unity

Organization of African Unity

https://archives.au.int/handle/123456789/10288

Downloaded from African Union Common Repository